



**Compte - rendu**

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		X	
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET		X		Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE		X		Nathalie MOLINATTI-GRIS	X		
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT			L TOLLANCE
Gérald COLLIN			T RAMBOSSON	Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X (1)			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		X					

(1) à partir du point n°4

**Convocation envoyée le 10/04/2019, affichée à la même date.**

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu du conseil du 18 mars 2019**

**3) Acquisition de la parcelle B-4320 sis route de la Charniaz**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur d'une parcelle sise au 680 Route de la Charniaz, cadastrée section B numéro 4320 d'une contenance totale de 101 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame BERARD.

Cette parcelle située en zone Uc1, secteur périphérique d'habitat pavillonnaire de faible densité, et sur l'emplacement réservé n°17 du Plan Local d'Urbanisme, lié à l'élargissement de la Route de la Charniaz.

Son acquisition permettra donc à la Commune la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

Le prix principal de cette acquisition s'élève à 30€/m<sup>2</sup> soit 3030 € (trois mille trente euros).

D'autre part Monsieur le maire propose que cette acquisition soit régularisée en la forme administrative et de donner pouvoir à Madame Marie-Claire TEPPE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, afin de représenter la Commune à cette cession et ainsi signer l'acte de vente.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs,  
1 CONTRE : Edith BALTASSAT**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 4320 appartenant à Monsieur et Madame BERARD au prix de 3030 € (trois mille trente euros)

- **PREND ACTE** que cette acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte de vente sera reçu par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public.

- **DONNE POUVOIR** à Madame Marie-Claire TEPPE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, de représenter la Commune de Bonne à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document utile à ce présent dossier.

Les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la Commune.

#### 4) Approbation de la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs pour lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonne a été prescrite par délibération n°2015-032 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 avec pour objectifs :

##### Axe social

**Organiser la croissance démographique** pour permettre à la commune de renforcer la dynamique du bourg et de :

- Garantir l'usage des équipements publics
- Identifier les futurs zones d'équipements publics
- Poursuivre le développement des espaces publics
- Définir des zones de loisirs et de sport
- Créer des zones ludiques futures situées à l'interface avec la voie verte et la Menoge
- Maintenir et développer les commerces et services de proximité
- Favoriser le développement de formes urbaines denses dans la centralité et offrir des alternatives à la production de logements individuels,
- Encourager le renouvellement urbain et la réhabilitation de Basse Bonne

**Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements** en cohérence avec

- La perspective d'accueil souhaitée, suivant le SCoT et le PLH.
- L'organisation urbaine souhaitée.

*Ainsi, la vocation des différents espaces à l'horizon dix ans sera clairement identifiée : espace de développement futur ou de rétention foncière, espace agricole, espace naturel.*

**Favoriser la mixité sociale** en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme

- Poursuivre la réalisation de logements aidés, en particulier dans la centralité, (logements locatifs sociaux, accession sociale...).
- Encourager la création de structures intergénérationnelles et de maisons ou foyers pour personnes âgées.

Établir un projet de vie **tenant compte de la qualité du cadre de vie** (poursuivre la structuration du centre-bourg comme lieu de vie) et **répondre aux besoins en équipements** de la population actuelle et future à l'horizon dix ans. Cette réflexion sera à mener avec l'intercommunalité.

**Développer les maillages actifs et sécuriser les déplacements piétons/cycles en se connectant au réseau existant ou en projet (voie verte, chemins ruraux...) :**

- Développer la multimodalité des transports (parkings de covoiturage, stationnement des deux roues...)

**Organiser le développement urbain** dans un souci de **limiter la consommation d'espace** et de **maintenir les terres agricoles** :

- **Affirmer le rôle prépondérant de la centralité** dans l'organisation urbaine :
  - o Rapprocher l'habitat des équipements et services à la population (limitation des besoins en déplacements)
  - o Optimiser les réseaux
  - o Créer les conditions favorables au renforcement des transports en commun à terme.

*Une stratégie d'ensemble à l'horizon dix ans sera mise en place, afin d'anticiper sur les besoins en équipements.*

- **Maîtriser l'urbanisation sur les hameaux secondaires** (Loëx, les Chavannes, Chez Lemeure/Limargue, Sous Malan, Chez Desbois...), en limitant le développement en extensif, au sein de limites claires d'urbanisation.

Ainsi, il conviendra :

- o Spécifier une zone supplémentaire dans le maillage communal dit le Plateau, située entre les coteaux et le centre, le long de la route de Charniaz.
- o Des espaces agricoles homogènes ainsi que des coteaux et des espaces naturels périphériques.
- o De prendre en compte les contraintes liées à l'assainissement individuel (aptitude des sols)
- o De limiter l'apport de nouvelles populations dans des secteurs éloignés de la centralité
- o D'identifier les bâtiments à préserver (notamment à la Charniaz, le château d'Orlyé et celui de Loëx...).
- o Réfléchir aux règles de hauteur des constructions afin de préserver le cadre et la qualité du paysage avoisinant.

**Conforter les liaisons entre le cœur de Bonne et les hameaux secondaires** : mener un travail sur les connexions cycles notamment.

##### Axe économique

**Créer les conditions favorables au développement des commerces et services de proximité** : centrer le développement urbain dans le cœur de Bonne pour renforcer le rôle de pôle principal et conforter ainsi l'aire de chalandise.

**Organiser le développement de la zone d'activité en aval de la RD 903 pour développer l'emploi sur le territoire.**

**Prendre en compte la dimension « tourisme vert »** dans l'aménagement communal, notamment en préservant les espaces verts et naturels, les sentiers pédestres existants ou à créer (qualité du paysage communal). Entre autres, étudier les possibilités de mise en valeur des bords de la Menoge pour les loisirs.

Prioriser les enjeux liés à l'économie agricole dans les secteurs périphériques (autres que le Chef-lieu et la zone d'activité).

## Axe Environnement et Paysage

Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :

- **Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité** : les Voirons, la Menoge, Loëx...
- **Envisager le projet de développement en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors**
- Économiser l'espace pour **préserver la nature ordinaire**
- **Envisager la mise en valeur et l'accessibilité des berges de la Menoge en redonnant à la rivière une place importante au centre du village.**
  
- **Intégrer la capacité des réseaux au projet de développement communal.**
- **Prendre en compte les risques naturels en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts.**

Établir un projet qui permette de :

- **Repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine** : anciens corps de ferme, église, éléments du grand paysage, espaces verts qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces, ...

Monsieur le Maire explique à quelle étape de la procédure l'élaboration se situe la révision générale n°3 :

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Bonne n°2018-006 en date du 05 mars 2018, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté n°2018-138 en date du 14 août 2018, prorogée par arrêté n°2018-142 en date du 03 septembre 2018. L'enquête s'est déroulée du 03 septembre 2018 au 22 octobre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 16 novembre 2018. Ses conclusions motivées font état d'un avis favorable, avec réserves et recommandations.

Monsieur le Maire indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexé à cette présente délibération et décrit dans la note de synthèse.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- Mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP,
- Mise à jour des fonds de plan des annexes sanitaires.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3, L5216-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bonne n°2015-032 en date du 1er juin 2015 prescrivant la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation engagée en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment

- Les articles L151-1 et suivants ;
- Les articles L153-11 et suivants ;
- Les articles L153-21 et L153-22 ;
- Les articles R153-1 et suivant ;
- Les articles R153-8 à R153-10 ;
- Les articles R123-1 et suivants, applicables aux PLU dont la délibération de prescription a été prise avant le 31/12/2015 ;

**VU** le Procès-Verbal et le compte-rendu du Conseil Municipal de Bonne en date du 20 mars 2017 actant la tenue du premier débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

**VU** la délibération n°2017-091 en date du 05 octobre 2017 actant la tenue du second débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bonne n°2018-006 en date du 05 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Bonne ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes n°2018-ARA-AUPP-00459 en date du 18 juin 2018 sur l'évaluation environnementale systématique du PLU de la commune de Bonne ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Bonne ;

**VU** l'avis de la chambre d'agriculture du 06 juin 2018 en raison de la réduction d'espaces agricole ou forestier, et conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 05 juin 2018 ;

**VU** l'avis tacite du centre national de la propriété forestière ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 25 juin 2018 suite à la séance du 17 mai 2018, en raison de la réduction d'espaces agricole, et conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté du Maire de la Commune de Bonne n°2018-138 en date du 14 août 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Bonne, pour une durée de 33 jours, prorogée par l'arrêté du Maire de la Commune de Bonne n°2018-142 en date du 03 septembre 2018 pour une durée de 15 jours, soit une enquête publique qui s'est déroulée du 03 septembre 2018 au 22 octobre 2018 inclus ;

**ENTENDU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Madame Claire Ratouis, en date du 16 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées ou consultées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet

**CONSIDÉRANT** le document annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU de Bonne tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexe de la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Deux élus ne prenant pas part au vote : M-C. TEPPE et E. BALTASSAT  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs  
2 Abstentions : L. TOLLANCE et M. GAY**

- **APPROUVE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Bonne durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques à l'issue d'un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux articles L153-22 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune de Bonne est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de Bonne - 479, vi de Chenaz - 74380 Bonne
- Préfecture de Haute-Savoie - Rue du 30ème Régiment d'infanterie – BP 2332 - 74034 Annecy Cedex.

## 5) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

Par délibération en date du 19 septembre 2007, le conseil municipal avait institué un droit de prémption urbain sur les zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ue, Uxa, Uxz) et à urbanisme (1Au et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2007.

Depuis, une procédure de révision a été approuvée par la délibération n°2019-026 en date du 15 avril 2019 qui a pour effet de modifier le zonage du plan ; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** d'instituer le droit de prémption urbain sur les secteurs suivants :
  - o Zones urbaines : Ua / Uab1 / Uab2 / Uah1 / Uah2 / Uah3, Ub / Ub1, Uc1 / Uc2 / Uc3, Ue, Uxa / Uxc / Uxz, Uz ;
  - o Zones à urbaniser : 1AUa, 1AUb, 1AUc1 / 1AUc2, 2AU ;du PLU approuvé le 15/04/2019.
- **DONNE** délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- **PRECISE** que le nouveau droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- **PRECISE** que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé lors du même conseil conformément à l'article R.151-52 /7° du code de l'urbanisme.

- **PRECISE** qu'une copie de la délibération sera transmise :
  - o À M. le Préfet,
  - o À M. le Directeur Départemental des finances publiques,
  - o À M. le Président du conseil supérieur du notariat,
  - o À la chambre départementale des notaires,
  - o Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - o Au greffe du même tribunal

- **PRECISE** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme du droit de préemption urbain.

## **6) Instauration d'un Droit de Préemption sur les fonds et sur les baux commerciaux et artisanaux**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, a introduit dans son article 58 un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La commune de Bonne, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà pris plusieurs mesures pour préserver son commerce de centre-ville, comme l'identification au Plan Local d'Urbanisme de linéaires commerciaux et artisanaux strictes, la réhabilitation de l'avenue du Fer à Cheval...

Pour autant, malgré ces mesures, et sous l'effet de la crise économique, le commerce du centre-ville souffre : augmentation de la vacance, diminution de la diversité commerciale en termes d'activités (*concentration de restauration rapide, salons de coiffure, banques...*) et en termes de typologie de commerce.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la commune de souligner l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-bourg, et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts. Pour autant, les interventions sur le centre-ville n'empêchent pas la commune d'être vigilante et d'œuvrer sur les polarités commerciales de la ZAE de la Menoge.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite selon-le plan en annexe.

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (*dans une rue adjacente*).

**VU** les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

**VU** le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

**VU** la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

**VU** l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**CONSIDERANT** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,

**CONSIDERANT** l'institution à l'intérieur de ce périmètre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs**  
**1 abstention : B. DECROUX**

- **APPROUVE** l'instauration de ce dispositif ainsi que la zone délimitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dispositif

### **7) Chemin des carrières : demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que l'Etat reverse via le Conseil départemental une partie du fruit des amendes de police pour aider à la réalisation de travaux de sécurité.

Dans le cadre des travaux prévus au budget prévisionnel 2019 a été prévu la réfection du chemin des carrières dans le cadre de la continuité de la voie verte. Si les travaux de celle-ci ont été effectués de Loex à Genève, il s'avère qu'une partie des travaux sur le chemin des carrières ne pouvait pas être prise en charge par Annemasse Agglo.

Dès lors et depuis l'inauguration de la voie verte, la commune a reçu de nombreuses plaintes d'utilisateurs quant à la dangerosité de cette partie dont la voirie se trouve particulièrement abimée. Des chutes ont également été observées. Pour plus de sécurité, les utilisateurs préfèrent aujourd'hui sortir de la voie verte sur ce tronçon et rouler directement sur la départementale 198, secteur particulièrement dangereux pour les vélos.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la reprise de la voirie pour sécuriser les utilisateurs des modes doux. Son coût est estimé à 67.212€ HT (80.654,40€ TTC).

Au titre des amendes de police, une subvention de 30 % du montant HT peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie, soit 20.164€.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs  
2 contre : L TOLLANCE, L. CHAMPIOT  
3 abstentions : C. BALTASSAT, Evelyne PASTORE, B. DECROUX**

- **APPROUVE** le projet de travaux sur le chemin des carrières
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie une subvention de 20.164€ (30 % du montant total HT) au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération

### **8) Chemin des carrières : demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS ex FDDT)**

Dans le cadre des travaux de voiries visant à la sécurisation de la voie verte sur le chemin des carrières, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs subventions peuvent être sollicitées pour un même projet, sans que l'ensemble de celles-ci aient pour effet d'être supérieures à l'autofinancement du Maître d'Ouvrage.

Monsieur le Maire indique à ce titre qu'un complément de subvention peut être demandé au Conseil départemental dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), anciennement plus connus sous le nom du fonds départemental de développement des territoires (FDDT).

Selon le devis estimatif reçu pour un montant total de 67.212€ HT, et selon l'hypothèse d'une subvention d'environ 10.000€ au titre des amendes de police, un complément peut être demandé à hauteur de 23.600€ soit environ 35% du projet.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs  
2 contre : L TOLLANCE, L. CHAMPIOT  
3 abstentions : C. BALTASSAT, Evelyne PASTORE, B. DECROUX**

- **APPROUVE** le projet de travaux sur le chemin des carrières
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie une subvention de 23.600€ (35% du montant total HT) au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.
- **S'ENGAGE** à avertir le Conseil départemental de la somme reçue au titre des amendes de police si le cumul des subventions venait à dépasser 50% du projet à financer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération

## **9) Ecole élémentaire : Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité**

Dans le cadre des subventions au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité, sont notés comme prioritaires les travaux de construction et de rénovation de bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que d'importants travaux seront bientôt à entreprendre sur l'école élémentaire, et qu'à ce titre, un diagnostic complet du bâtiment va être réalisé par le cabinet d'architectes DMA, pour un montant global de 10.200€ HT.

Les études étant également éligibles aux demandes de subventions dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité, Monsieur le Maire propose également qu'un dossier soit déposé pour une aide au financement à hauteur de 50%, soit 5100€.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs  
2 contre : J. MEYLAN, E. PASTORE  
4 abstentions : C. BALTASSAT, B. DECROUX, M GAY, E. BALTASSAT**

- **APPROUVE** le projet de diagnostic relatif au bâtiment de l'école élémentaire,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie une subvention de 5100€ (50 % du montant total HT) au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

## **10) Eclairage du stade de football : Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité**

Dans le cadre des subventions au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité, sont également notés comme prioritaires les travaux de construction et de rénovation d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un projet de terrain synthétique et d'éclairage du stade de football était prévu au cours de ces dernières années, mais que les budgets n'avaient pas permis de financer ces travaux.

Si la mise en place d'un terrain synthétique est toujours en réflexion sans qu'un avis « tranché » ne soit encore donné, il apparaît que les travaux d'éclairage du stade pourraient être entrepris cette année. Une estimation du bureau d'études reçue en 2016, et actuellement en cours de mise à jour, chiffrait ces travaux à hauteur de 95.000€ HT.

Monsieur le Maire propose également qu'un dossier soit déposé pour une aide au financement à hauteur de 50%, soit 47.500€ HT.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs  
3 abstentions : B. DECROUX, L. TOLLANCE, L. CHAMPIOT**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage du stade de football,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie une subvention de 47.500€ (50 % du montant total HT) au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

## **11) Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil au titre de l'année 2019/2020**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, des finances, et de la petite enfance, rappelle que le règlement de fonctionnement du centre multi accueil est mis à jour chaque année.

Au sein de cette dernière mise à jour, et à compter de la rentrée d'août 2019, Madame Catherine DENTAND expose les modifications proposées :

- RGPD : Intégration dans le règlement intérieur de l'ensemble des dispositions relatives au règlement général de protection des données,
- Photos numérique : La possibilité pour les parents de donner une clé USB neuve et encore dans son emballage pour récupérer l'ensemble des photos de leur(s) enfant(s) effectuées au cours de l'année,



- Horaires : Pour les enfants inscrits à la demi-journée, l'accueil ou le désaccueil se fera dorénavant à 12h15 au lieu de la tranche horaire 12h15 – 12h45 précédemment, pour ne pas perturber la sieste des enfants qui commence aux alentours de 12h15,

- Facturation / présence : Modification des temps de garde et facturation au quart d'heure au lieu de la demi-heure auparavant, afin de positionner la structure au plus près des besoins des familles et répondre aux obligations de la CNAF. Mise en place d'une tolérance de 5 minutes sur les heures contractuelles le matin et le soir.

- Fin du contrat : La résiliation du contrat sera désormais effective avec un préavis d'un mois, calculé sous la forme calendaire, contre un mois + fin de mois auparavant,

- Allaitement : Mise en place d'un protocole pour les mères souhaitant poursuivre l'allaitement de leur enfant.

Toutefois, Madame Catherine DENTAND indique que nous sommes toujours en attente de la modification des taux (plancher / plafond) de la CNAF qui sont généralement réévalués au 1er Janvier de chaque année, et qui devraient exceptionnellement être transmis cette année dans le courant du mois de juin. A ce titre, une nouvelle délibération devra certainement être prise sur ce point au cours de l'été.

La proposition de règlement est présentée en annexe.

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de règlement 2019/2020 annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour son application

**12) Décisions 03/2019 et 04/2019**

**13) Questions diverses**

Monsieur Claude BALTASSAT informe les élus qu'une réunion de l'ensemble des élus des conseils municipaux des enfants de Haute-Savoie s'est tenue samedi dernier sur la commune de Ville-la-Grand. Bien entendu, l'ensemble de nos jeunes élus étaient présents. Le retour de cette première journée est très positif, si bien que s'est posée la question de proposer cette rencontre entre les élus des CME des communes appartenant à Annemasse Agglo. Cela pourrait permettre un échange de pratiques sur les projets et une émergence de projets pouvant être mutualisés.

Madame Chantal FRARIN informe les élus que la sortie du CCAS du 27 avril en Italie est déjà complète. De nombreuses personnes se trouvent sur liste d'attente. Le départ sera donné à 7h30 sur le parking du commerce SUPER U, ou 7h45 devant l'hôtel restaurant BAUD.

Madame Chantal FRARIN informe également les élus du décès de Monsieur Léon CROSETTI le vendredi 12 avril. Ses obsèques seront célébrées en l'église de Saint-Nicolas de Haute Bonne le mercredi 17 avril à 10h.

Madame Chantal FRARIN rappelle la fête de quartier à Limargue le samedi 27 avril à 11h, sous la forme d'un pique-nique canadien, la mairie offrant quant à elle les boissons. Madame Chantal FRARIN indique qu'il faudra trouver des systèmes pour faire ralentir les voitures, et demande aux élus qui le peuvent de ne pas venir en voiture jusqu'au travail. Madame Chantal FRARIN rappelle également l'opération de nettoyage des sentiers qui se tiendra ce même jour à 8h30, et que les volontaires sont les bienvenus.

Madame Laurence TOLLANCE souhaiterait savoir où en est la programmation des travaux de la Vi de Chenaz. Monsieur le Maire répond que le rapport de l'expert a été transmis au tribunal et que les procédures administratives et judiciaires en France sont de plus en plus longues.

Madame Evelyne PASTORE souhaiterait savoir où en est le lancement du petit groupe de nettoyage de la voie verte. Madame Chantal FRARIN indique que celui-ci est en train de se constituer et qu'un appel dans le bulletin sera également lancé. Madame Chantal FRARIN ajoute qu'un premier nettoyage a été effectué par les services du Conseil départemental de Haute-Savoie en charge des abords de la deux fois deux voies dont elle a la compétence. En effet, de nombreux détritres proviennent d'automobilistes peu scrupuleux qui les jettent par la vitre de leurs véhicules.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Yves CHEMINAL

